www.ffct.org
FF CYCLOTOURISME

Structure permanente à caractère privé ou public, une base d'activité VTT de randonnée FFCT est un lieu d'accueil où tous les amateurs de VTT peuvent trouver les meilleures conditions de pratique sur des circuits adaptés à tous les niveaux : débutants ou confirmés, familles ou individuels, enfants, classes vertes...

Comment obtenir votre label de qualité

Base d'activité VTT de randonnée FFCT

Votre contact :

Fédération française de cyclotourisme
12, rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 Ivry-sur-Seine Cedex
www.ffct.org

Développement VTT :
Julien David
Ligne directe :
01 56 20 88 74
Mobile :
06 74 36 85 95
E-mail :
j.david@ffct.org

Pourquoi un label ?

Depuis les années 80, le VTT a redynamisé la pratique du vélo en France. Il concerne une population nombreuse et exigeante en matière d'infrastructure et d'encadrement.

C'est pour répondre à ces attentes et aux nouvelles demandes que la Fédération française de cyclotourisme a créé ce label, garantie de savoir-faire et de qualité.

Nous voulons ainsi permettre :

De faire découvrir au plus grand nombre la pratique libre et conviviale de la randonnée à VTT,

D'offrir aux pratiquants des parcours balisés adaptés à chaque niveau,

De garantir les meilleures conditions de sécurité des circuits empruntés,

De proposer aux pratiquants occasionnels un accueil et un encadrement qualifié,

De juguler une pratique sauvage et désordonnée du VTT qui se déroule hors des chemins et sentiers, sans respect de l'environnement.

Un label pour répondre aux attentes des vététistes...

Qui peut créer une Base ?

Tout groupement public, privé ou associatif répondant à des critères techniques précis et fournissant des prestations irréprochables peut prétendre au label.

Structures exigées

Pour le VTT :
Un réseau d'itinéraires de difficultés et de longueurs variables, entièrement balisés, adaptés à la pratique de la randonnée VTT et développant au moins 100 kilomètres,
Une carte ou un rando-guide retraçant ces itinéraires,
La location de VTT,
Un atelier de réparation,
Une station de lavage adaptée,
Le prêt de casques homologués.
Pour l'accueil :
Un local avec téléphone,
Des sanitaires,
Une salle de réunion.
Pour le tourisme :
Un point d'hébergement,
Un point de restauration,
Un intérêt touristique intéressant.

L'encadrement et la protection juridique

La Base d'activité VTT de randonnée doit s'assurer un encadrement qualifié, au regard des lois et dispositions réglementaires en vigueur.
Un contrat d'assurance couvrant tous les participants doit être souscrit et l'ensemble des activités de la Base doit être couvert en responsabilité civile et recours.
Les sentiers, le balisage et le parc de VTT doivent être entretenus très régulièrement.

L'animation

La Base doit co-organiser avec un Club, le Comité départemental ou la Ligue, une randonnée ouverte à tous, chaque année.
Une préférence tarifaire significative laissée au libre choix de la Base doit être consentie aux adhérents de la FFCT, sur présentation de leur licence.
La Base doit diffuser les documents de promotion fournis par la FFCT et sensibilise les pratiquants au respect de la Charte du vététiste.

Le contrôle des prestations

La Base se soumet à un contrôle-qualité régulier de ses prestations, services, équipements et communique à la FFCT ses périodes, heures d'ouverture et tarifs pratiqués.

Un label pour répondre aux attentes des vététistes...

Les avantages du label

Les Bases d'activité VTT de randonnée bénéficient de toute la crédibilité de la FFCT, d'une intégration régionale dans les activités fédérales, d'une identité forte ainsi que des moyens de communication performants mis en place pour chaque nouveau label. La Base devient un véritable lieu d'échanges, de rencontres et pratique.

La notoriété et le savoir-faire de la Fédération française de cyclotourisme
Première association au monde gérant la randonnée à vélo, la FFCT c'est 124 000 adhérents et 3 100 clubs. Les associations affiliées organisent chaque année plus de 4 500 randonnées ouvertes à tous et possèdent depuis plus de 90 ans un savoir-faire unique en matière d'animation locale.

Le fonctionnement d'un réseau dynamique de professionnels
Des rencontres régulières Inter-bases permettent des mini formations, des débats d'idée sur les évolutions à prendre pour rendre encore plus attractive votre offre. Vous entrez dans un cercle d'échange d'expériences dynamique ou chacune et chacun est volontaire pour développer cette activité de découverte.

L'intégration de la Base d'activité VTT de randonnée dans les activités fédérales
Une randonnée annuelle co-organisée avec un Club, le Comité départemental ou la Ligue de la Fédération.
La possibilité de co-organiser des séjours avec le Comité départemental.
Une préférence tarifaire à nos adhérents.
Le suivi régulier et les conseils apportés par les cadres techniques, nos rencontres régulières et les stages de formation mis sur pied dans la Base.

Une reconnaissance immédiate
Avec une signalétique sur site facilement identifiable et l'estampille du label immédiatement reconnaissable, la Base d'activité VTT de randonnée se distingue de tous les établissements proposant des activités VTT.

Une garantie de qualité
La caution de la Fédération française de cyclotourisme est un gage de qualité pour le public de pratiquants.

Une institution qui s'engage...

L'équipement des Bases

Identité de la Base :

1 panneau extérieur grand format signalant le label
(format 800 mm x 1 100 mm, sur PVC)
5 autocollants et 5 vitrophanies signalant le label
(format 300 mm x 200 mm)

Les parcours de la Base :

500 flèches en PVC souple avec logo directionnel normalisé
Les planches de numéros autocollants correspondants à vos numéros de circuits et niveaux de difficulté
Le guide de création des itinéraires permanents et temporaires de randonnée VTT
1 plan des parcours extérieur
(format 1 200 mm x 2 000 mm, sur PVC)

Un quota de renouvellement des flèches de 100 unités par an.

Chaque année le niveau de l'aide matérielle est discuté avec l'ensemble des Bases pour un partenariat efficace.

Une promotion forte et dynamique

Auprès des adhérents

Forte de son réseau unique d'adhérents, la FFCT permet aux Bases une expression dans ses documents de promotion et ses stands :
- revue *Cyclotourisme* (20 000 abonnés et distribution aux 3 100 clubs affiliés),
- information sur les stands fédéraux à la Semaine fédérale internationale de cyclotourisme (15 000 participants), sur les Vertes Tout-Terrain (10 000 participants),
- présence dans le Guide des Bonnes Adresses,
- possibilité de transmission du fichier des clubs sous certaines conditions,
- possibilité de promotion dans la brochure séjours, le livret des Vertes Tout-Terrain,
- relais dans les Ligues et les Comités départementaux.

Vers les pratiquants

- une présence sur le site Internet www.ffct.org,
- promotion des circuits avec la possibilité de téléchargement vers un GPS sur le site www.ffct.org
- édition du catalogue des Bases (90 000 exemplaires) diffusé entièrement par voie de presse ou directement,
- mise en valeur des Bases dans les Salons (Partenaire officel du Salon Destinations nature, Mondial du deux roues, Salon du Roc d'Azur…),
- présence de promotion sur l'ensemble des grands événements VTT de la FFCT,
- informations régulières dans nos relations presse avec notamment le cyclotourisme infos et le dossier de presse VTT.

Une capacité de promotion puissante

La marche à suivre et son coût

La démarche pour l'obtention du label est simple et rapide.

La première étape consiste à adresser votre demande, accompagnée de la fiche d'identification ci-joint dûment complétée, au Comité départemental de cyclotourisme dont vous dépendez (coordonnées disponibles sur demande au siège fédéral, ou sur www.ffct.org).
Nous vous invitons à joindre à cette demande un maximum d'informations complémentaires nous permettant de mieux apprécier l'opportunité de votre candidature.

Une première expertise de votre dossier est réalisé et en cas d'avis favorable, une réunion d'information suivie d'une visite technique seront convenues.

L'attribution du Label ne se fera qu'après consultation et avis des Comité départemental et Ligue concernés, sur décision de la commission nationale de VTT.
Les examens de chaque Base sont établis de manière objective en fonction du respect du cahier des charges tant au niveau des équipements, du savoir-faire que du projet de développement.

À compter du dépôt de la candidature, la FFCT s'engage à donner une réponse motivée sous 90 jours.

La participation financière au Label

La première année :
A la création de la Base, la participation initiale est de 1 530 €, comprenant l'équipement complet de la Base, la mise en place de la promotion, le suivi technique.

Ensuite :
Chaque année, une participation est demandée d'un montant de 585 €,
comprenant le renouvellement matériel, la promotion et le suivi technique.
Cette participation est à acquitter au 31 janvier de chaque année.

Une démarche simple
Une participation financière modique

Exemples de signalétique

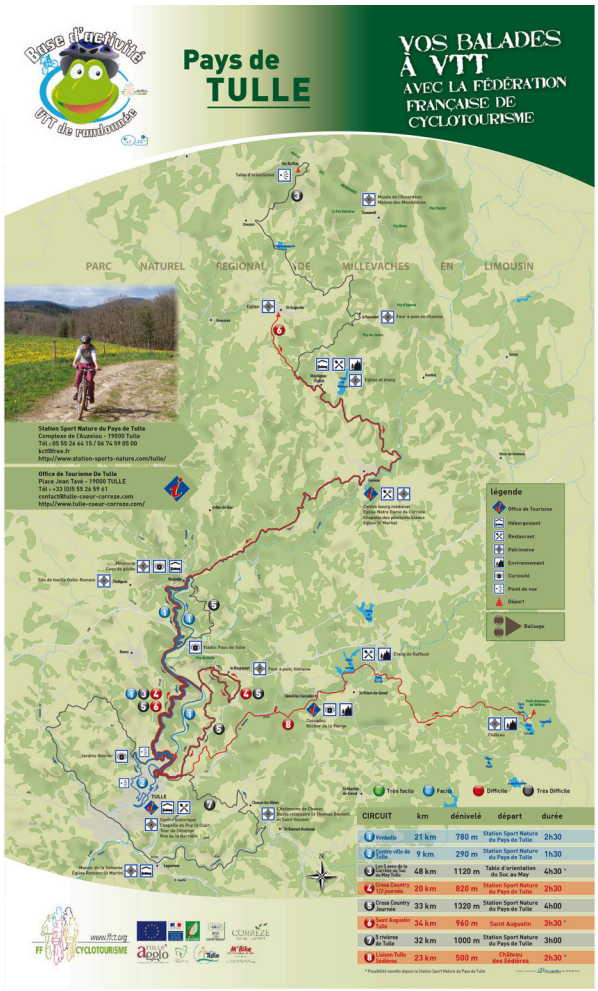

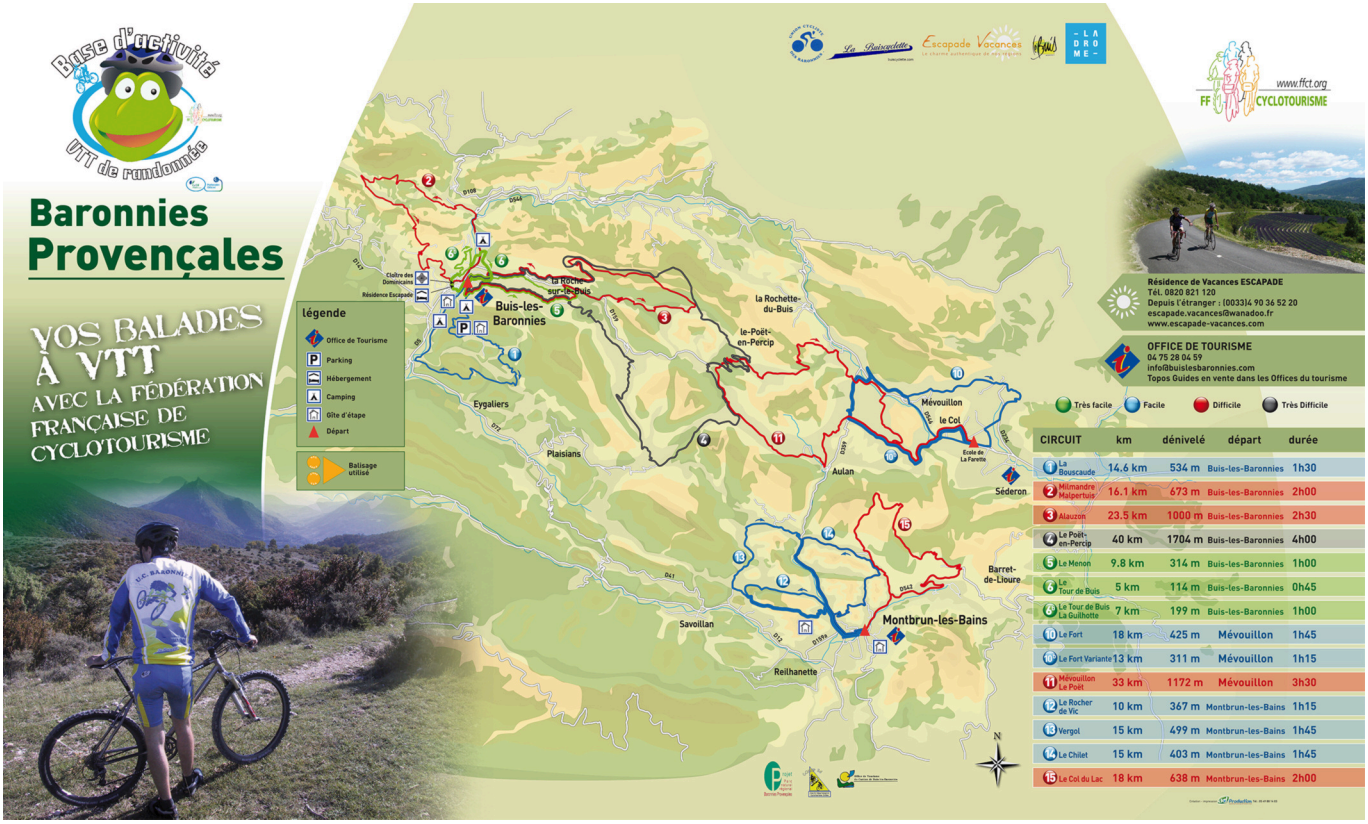

Fiche d'identification

Fiche d'identification à compléter et renvoyer au Comité départemental compétent, accompagnée de tous les documents d'information que vous jugerez utiles.

CONTACT :

1. Dénomination de la Base : .....
2. Adresse de la Base :.....
.....
.....
3. Structure juridique de la Base (Association loi 1901, entreprise individuelle, société commerciale…) :
.....
4. Numéro SIRET (éventuel) : ..... Numéro de registre commerce (éventuel) : .....
6. Numéro de téléphone de la Base : .....
7. Numéro de fax : .....
8. E-mail : .....
9. Responsable de la Base (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, numéro de fax) :
.....
.....
.....

STRUCTURES :

- *Obligatoires (indiquer si ces structures existent ou vont être créées, par la Base ou avec des partenaires) :*

Pour le VTT :
1. Un réseau d'itinéraires de difficultés et de longueurs variables, entièrement balisés, adaptés à la pratique de la randonnée VTT et développant au moins 100 kilomètres,
.....
.....
.....
.....
2. Une carte ou un rando-guide retraçant ces itinéraires,
.....
.....
3. La location de VTT,
.....
.....
4. Un atelier de réparation,
.....
.....
5. Une station de lavage adaptée,
.....
.....
6. Le prêt de casques homologués.
.....
.....

Pour l'accueil :
1. Un local avec téléphone,
……
……..
2. Des sanitaires,
……
……..
3. Une salle de réunion.
……
……..
Pour le tourisme :
1. Un point d'hébergement,
……
……..
2. Un point de restauration,
……
……..
3. Un intérêt touristique intéressant,
……
……..

- *Supplémentaires :*
(les indiquer éventuellement)
……
……..
……
……..
……
……..
……
……..
……
……..
……
……..

ENCADREMENT :

Un animateur possédant un diplôme d'Etat, BEESAC, s'il est rémunéré.
Autrement, possibilité d'encadrement dans le cadre fédéral avec le diplôme de moniteur FFCT.

Diplômé d'Etat – nom et prénom :
……
……..

Diplômé fédéral – nom et prénom :
……
……..

Cahier des charges

Identité de la Base d'activité VTT de randonnée

La base d'activité VTT de randonnée ,
dont les coordonnées sont à ,
et dont le responsable est

Définitions

1. La Base d'activité VTT de randonnée est une structure permanente d'accueil, d'animation, d'initiation, de perfectionnement et de formation pour tous les pratiquants de Vélo Tout-Terrain de randonnée.
2. Les Bases d'activité VTT de randonnée, conventionnées par la Fédération française de cyclotourisme, peuvent être créées, à l'initiative de groupements privés, publics, ou associatifs (communes, conseil généraux, bases de loisirs ou entreprises commerciales).

Structures exigées

Pour le VTT :
Un réseau d'itinéraires de difficultés et de longueurs variables, entièrement balisés, adaptés à la pratique de la randonnée VTT et développant au moins 100 kilomètres,
Une carte ou un rando-guide retraçant ces itinéraires,
La location de VTT,
Un atelier de réparation,
Une station de lavage adaptée,
Le prêt de casques homologués.

Pour l'accueil :
Un local avec téléphone,
Des sanitaires,
Une salle de réunion.

Pour le tourisme :
Un point d'hébergement,
Un point de restauration,
Un intérêt touristique intéressant.

Obligation de maintenance des installations

Cette obligation vise notamment :
1. le balisage et l'entretien des sentiers
2. l'entretien des immeubles bâtis et éventuellement du parc VTT.

Encadrement

Les activités de la Base d'activité VTT de randonnée conventionnée bénéficieront d'un encadrement qualifié, au regard des lois et dispositions réglementaires en vigueur.

Reconnaissance de l'agrément Base d'activité VTT de randonnée FFCT

1. Formalités à remplir

La demande est formulée par le responsable de la Base d'activité VTT et cette demande doit être accompagnée de la fiche d'identification et des documents jugés nécessaires à la présentation.

2. Visites techniques obligatoires

Avant la signature de la convention, une visite doit être effectuée sur place par une personne missionnée par la Fédération française de cyclotourisme.

Signatures et avis :

Pour la Base d'activité VTT de randonnée,
Le responsable,

Pour la Ligue ,
Le Président,

Pour le Comité départemental ,
Le Président,

Pour la Fédération française de cyclotourisme,
Le Président,
Dominique Lamouller

www.ffct.org
FF CYCLOTOURISME

Convention de qualité
entre
la Fédération française de cyclotourisme
et
la Base d'activité VTT

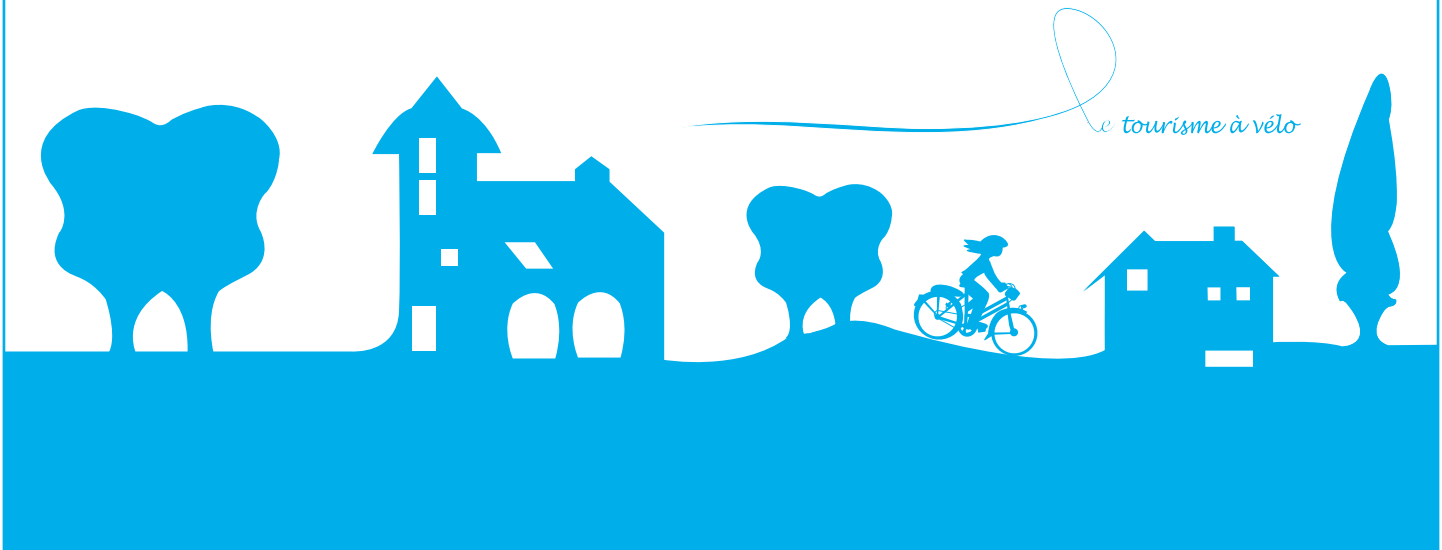

Préambule

1. La Base d'activité VTT de randonnée – dénomination – structure juridique – adresse et coordonnées complètes – responsable,

D'une part,

2. La Fédération française de cyclotourisme (FFCT), association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère des Sports et par le Ministère du Tourisme, membre du Comité national olympique et sportif (CNOSF), dont le siège est situé 12, rue Louis Bertrand – CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex, représentée par son président Dominique Lamouller,

D'autre part,

Décident de conclure la présente convention.

Cette convention comporte neuf articles de dispositions générales.

Article 1

La convention de qualité initiale est conclue pour une année, renouvelable ensuite, par tacite reconduction, par période de deux ans.
Il peut être mis fin à cette convention, après préavis de trois mois, par simple volonté de l'une des deux parties, exprimée par une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 2

La convention de qualité est signée par la Fédération française de cyclotourisme après avis du Comité départemental, de la Ligue concernés.

Article 3

La Base d'activité VTT de randonnée conserve sa totale autonomie et reste maître de sa direction, de sa gestion administrative, juridique et financière.

Article 4

La base d'activité VTT de randonnée s'engage à :

- Régler chaque année, à la FFCT, la participation aux frais, visée à l'article 7 de la présente convention,
- Distribuer, auprès des usagers, la charte du pratiquant VTT et à la faire respecter,
- Se conformer au cahier des charges,
- Accepter les visites techniques prévues dans le cahier des charges,
- Faire souscrire un contrat d'assurance couvrant la totalité des participants,
- Assurer l'ensemble des activités de la Base en responsabilité civile et recours et communiquer à la FFCT le double du ou des contrats d'assurance, ainsi que les quittances annuelles,
- Accorder une préférence tarifaire significative aux adhérents de la Fédération, sur présentation de leur licence,
- Communiquer à la FFCT, chaque année et à chaque modification, ses périodes, horaires d'ouverture et les tarifs pratiqués,
- Reconnaître à la FFCT le droit de passer un accord avec une ou plusieurs entreprises commerciales.

Article 5

Le label Base d'activité VTT de randonnée est une marque déposée de la Fédération française de cyclotourisme.
À ce titre, seule la FFCT et ses structures régionales et départementales, peuvent prétendre à une exploitation commerciale de cette appellation.

Article 6

La Base d'activité VTT de randonnée devra, soit créer un club affilié à la FFCT, soit se faire parrainer par un club FFCT déjà existant.

Article 7

La Base d'activité VTT de randonnée participe aux frais (accessoires, frais de déplacements, prestations diverses, de publicité, et de promotion, frais divers), de la manière suivante :

- 1 530 € lors de la labellisation initiale de la Base,
- 585 €, chaque année, à verser avant le 31 janvier, pour couvrir les frais de promotion, de visite et de suivi ; ce forfait sera indexé, chaque année, sur le taux d'inflation en cours.

De plus, les frais d'expédition du matériel restent à la charge de la Base d'activité.

Article 8

La Base d'activité VTT de randonnée s'engage à promouvoir les activités de la FFCT :
- En assurant la distribution des documents promotionnels, affiches, éditions…
- En mettant en valeur la revue *Cyclotourisme*,
- En inscrivant systématiquement sur tous les dépliants ou supports signalétiques de la Base d'activité, le logo de la FFCT,
- En identifiant la Base d'activité VTT de randonnée agréée par la FFCT, par des supports extérieurs et intérieurs fournis à cet effet,
- En informant sur les conditions d'adhésion à la FFCT.

Article 9

La Fédération française de cyclotourisme s'engage à :
- Promouvoir la Base d'activité VTT de randonnée,
- Privilégier l'utilisation de la Base pour ses stages régionaux d'initiation, de perfectionnement ou de formation.

En annexe :
Cahier des charges

Date :

Nom et qualité des signataires :

Pour la Base d'activité VTT de randonnée,
Le Responsable

Pour la Fédération française de cyclotourisme,
Le Président

Pour le Comité départemental,
Le Président

Pour la Ligue,
Le Président